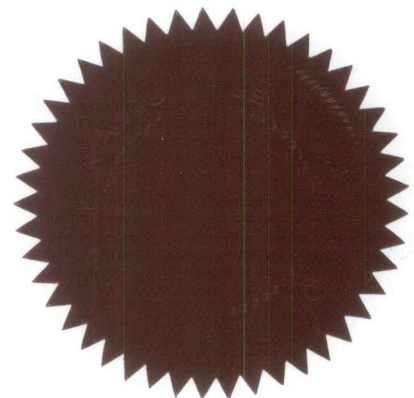


Rapport annuel de gestion 2004-2005

Conseil permanent
de la jeunesse



Québec 



**Rapport annuel
de gestion
2004-2005**

Conseil permanent de la jeunesse

Avril 2006

Rédaction et production

Marie-Claude Arcand
Valérie Benson

Collaboration

Danielle Gagnon
Francine Griffith
Suzanne Plante

Les membres du Conseil permanent de la jeunesse

Cindy Allaire
Julie Beauvilliers
Marie-Soleil Cloutier
Isabel Deschênes
Hélène Dumais, vice-présidente
Vincent Gaudreau
Frédéric Hamelin
Julie Harnois
Paul Huynh
Félix Joyal-Lacerte
Élyse Lachance
Maxime Lavoie
Romy Manigat
Pascal Nobécourt
Sophie Paquet, présidente

Avertissement

Sauf dans les cas où le genre est mentionné de façon explicite, le masculin est utilisé dans ce texte comme représentant les deux sexes, sans discrimination à l'égard des hommes et des femmes.

Cette publication a été produite par le

Conseil permanent de la jeunesse

12, rue Sainte-Anne, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 3X2

Dépôt légal – 2005

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN : 2-550-44863-4

ISSN : 0847-0227

© Gouvernement du Québec

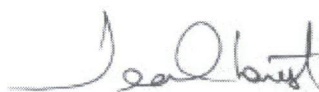
Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre, au nom des membres du Conseil permanent de la jeunesse, le rapport annuel de gestion de cet organisme pour la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le premier ministre,



Jean Charest

Québec, avril 2006

Québec, le 24 avril 2006

Monsieur Jean Charest
Premier ministre du Québec
Ministre responsable de la jeunesse
Édifice Honoré-Mercier, 3^e étage
835, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1A 1B4

Monsieur le Premier ministre,

Il me fait plaisir de vous transmettre, conformément à l'article 24 de la Loi sur l'administration publique, le rapport annuel de gestion du Conseil permanent de la jeunesse (CPJ) pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2005. Ce rapport relate les réalisations du CPJ relativement aux orientations qui avaient été fixées.

L'année 2004-2005 constituait une année de transition pour le CPJ puisque les membres du mandat 2001-2004 ont cédé leur place aux membres du mandat 2004-2007. Un nouvel exécutif est entré en poste et s'est assuré de donner suite aux travaux déjà en cours et d'en entamer de nouveaux.

Lors des premières séances du Conseil, les membres ont pu échanger et faire connaître les sujets qu'ils désiraient voir étudier par l'équipe de recherche du CPJ. De son côté, l'exécutif s'est rapidement familiarisé avec son rôle et n'a pas ménagé ses efforts afin de faire connaître le CPJ auprès des intervenants susceptibles d'être à l'écoute de ses recommandations. De nombreuses activités de représentation ont par conséquent été entreprises ainsi que la participation à plusieurs comités externes.

Conformément à la loi instituant le Conseil, je vous prie de bien vouloir transmettre notre rapport annuel de gestion à l'Assemblée nationale et vous prie de recevoir, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma plus haute considération.

La présidente,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Sophie Paquet', written over a light blue horizontal line.

Sophie Paquet

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉSENTATION DE L'ORGANISME.....	1
1.1	HISTORIQUE	1
1.2	MISSION.....	2
1.3	COMPOSITION DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE.....	2
1.4	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE.....	3
2.	UTILISATION DES RESSOURCES	5
2.1	RESSOURCES HUMAINES.....	5
2.2	RESSOURCES FINANCIÈRES.....	6
2.3	RESSOURCES MATÉRIELLES ET INFORMATIQUES	6
3.	CONTEXTE.....	7
4.	BILAN DES ACTIVITÉS RÉALISÉES	9
5.	RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES, APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES	17
5.1	POLITIQUE LINGUISTIQUE DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE	17
5.2	OBJECTIFS D'EMBAUCHE POUR LE CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE	17
5.3	LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	17
5.4	CODE DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE	17

ANNEXES

ANNEXE 1 - ORGANIGRAMME DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE.....	19
ANNEXE 2 - ACTIVITÉS RÉALISÉES	21
ANNEXE 3 - CODE DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE	25

**Déclaration sur la fiabilité des données
contenues dans le rapport et des contrôles afférents**

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

Le Rapport annuel de gestion 2004-2005 du Conseil permanent de la jeunesse décrit fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations de l'organisme. Également, il présente les objectifs visés et les résultats atteints.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont exacts et fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2005.

La présidente,



Sophie Paquet

Québec, avril 2006

1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

1.1 HISTORIQUE

À l'été 1983, lors du Sommet québécois de la jeunesse et des sommets régionaux s'y rattachant, des jeunes de tout le Québec prennent la parole et s'expriment sur l'emploi, l'éducation et les problèmes sociaux. Pour faire cheminer leurs nombreuses revendications, les jeunes demandent à l'État de leur fournir un interlocuteur indépendant et permanent. L'idée d'un conseil de la jeunesse germe.

Deux ans après, en 1985, lors de l'Année internationale de la jeunesse, des symposiums sur les jeunes et sur l'emploi sont mis sur pied partout au Québec. Parmi les recommandations formulées par les jeunes, on retrouve celles favorisant l'établissement d'une politique globale de la jeunesse et la mise sur pied d'une structure gouvernementale de réflexion sur les problèmes des jeunes.

Le projet de loi n° 104 instituant le Conseil est déposé à l'Assemblée nationale le 18 juin 1986. Une commission parlementaire permet aux organismes de jeunes et à tous les groupes intéressés de faire part de leurs commentaires entre le 24 février et le 24 mars 1987. Les jeunes viennent de tout le Québec pour exprimer leurs points de vue sur le rôle que devrait jouer le Conseil, sur sa composition, sur leurs attentes et leurs inquiétudes face à cette nouvelle structure.

La *Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse* (L.R.Q., C-59.01) est finalement adoptée à l'unanimité par les députés de l'Assemblée nationale du Québec le 23 juin 1987. Elle subit, par la suite, des modifications en 1992.

En 1997, la loi est à nouveau modifiée : désormais, un seul vice-président assistera le président. Le mode d'élection des membres est aussi révisé de façon à répondre aux demandes formulées par les organismes jeunesse réfractaires au collège électoral. Désormais, ce sont les membres sortants du Conseil qui identifieront les nouveaux membres, à huis clos, lors d'un scrutin secret, à partir d'une liste fournie par le ministre responsable de la jeunesse. Le mandat du Conseil permanent de la jeunesse (CPJ) est également élargi : lorsqu'il conseille le ministre, le Conseil devra dorénavant tenir compte des questions relatives à la solidarité entre les générations, à l'ouverture au pluralisme et au rapprochement interculturel.

1.2 MISSION

Le Conseil permanent de la jeunesse est un organisme consultatif et relève du ministre responsable de la jeunesse. Le mandat du CPJ, tel que déterminé par sa loi constitutive, est le suivant :

Le Conseil a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative à la jeunesse, notamment quant à la solidarité entre les générations, l'ouverture au pluralisme et le rapprochement interculturel.

Le Conseil vise donc, par ses recherches, ses activités et ses actions, à éclairer la prise de décision et orienter l'action gouvernementale en regard des jeunes de 15 à 30 ans. Il identifie et fait valoir les besoins des jeunes auprès des élus et du gouvernement et informe la population des situations vécues par ceux-ci. Il agit comme agent de concertation entre les différents groupes de jeunes de la société et initie des réflexions parmi eux afin de faire progresser certaines idées. Il assume enfin le rôle de veille sur les initiatives gouvernementales et sur les actions de la société civile s'adressant aux jeunes.

1.3 COMPOSITION DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

Le CPJ est formé de 15 jeunes Québécoises et Québécois représentatifs des différentes régions, tous âgés de 15 à 30 ans. Ces jeunes sont actifs dans différents milieux riches d'expériences diverses, par exemple l'intervention auprès des jeunes en difficulté, la défense des droits des jeunes étudiants et le support à l'employabilité pour les jeunes.

Le gouvernement nomme les membres du Conseil sur recommandation du Conseil sortant et choisit la personne occupant la présidence. La personne occupant la vice-présidence est, quant à elle, choisie lors d'une élection entre les membres du CPJ.

Mentionnons que du 1^{er} avril 2004 au 8 août 2004, les membres du Conseil permanent de la jeunesse étaient :

Geneviève Baril, vice-présidente, St-Boniface-de-Shawinigan
Youri Chassin, Montréal
Sophie Cunningham, Montréal
François Fréchette, Sherbrooke
Hugo Jollette, Témiscaming
Patrick Kearney, Saint-Jérôme
Patrick Lebel, président, La Tuque
Sylvain Lévesque, Québec
Claudie Lévesque, Baie-Comeau
Dominic Mailloux, Sorel-Tracy
Suzanne Moore, La Sarre

Marie-Eve Proulx, Hull
Lisa Roy, Thetford Mines
Félix Turgeon, Québec

Depuis le 8 août 2004, les membres du Conseil permanent de la jeunesse sont les suivants :

Cindy Allaire, Saint-Ferdinand
Julie Beauvilliers, Trois-Rivières
Marie-Soleil Cloutier, Québec
Isabel Deschênes, Sept-Îles
Hélène Dumais, vice-présidente, Le Bic
Vincent Gaudreau, Montréal
Frédéric Hamelin, Montréal
Julie Harnois, Trois-Rivières
Paul Huynh, Brossard
Félix Joyal-Lacerte, Gatineau
Élyse Lachance, Québec
Maxime Lavoie, Métabetchouan
Romy Manigat, Brossard
Pascal Nobécourt, Québec
Sophie Paquet, présidente, Danville

1.4 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

Conformément à la loi qui le compose, le Conseil permanent de la jeunesse doit conseiller le ministre responsable de la jeunesse sur toute question relative à la jeunesse. Le Conseil peut formuler des avis au ministre responsable des dossiers jeunesse, effectuer ou faire effectuer des études et des recherches qu'il juge nécessaires à l'exercice de sa fonction, solliciter des opinions et recevoir les requêtes des personnes et des groupes au sujet de la jeunesse, fournir de l'information au public sur toute question relative aux besoins et aux intérêts de la jeunesse et, enfin, former des comités spéciaux.

Le Conseil doit également donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet relativement aux intérêts de la jeunesse. De plus, il doit effectuer ou faire effectuer les études et recherches qui lui sont demandées par le ministre. Le Conseil s'assure qu'on donne suite à ses avis. Soulignons que toutes les recherches produites par le CPJ sont rendues publiques.

Les membres qui composent le Conseil sont issus de régions et de milieux différents, apportant ainsi un éclairage fondamental sur les problématiques relatives aux jeunes. Leur participation à la réalisation des mandats du Conseil est essentielle à l'atteinte des objectifs fixés. La présidente, en plus de diriger les séances du Conseil, s'assure de son bon

fonctionnement, tout en représentant l'organisme auprès du gouvernement, des organismes jeunesse et du grand public. La présidente occupe le rôle de porte-parole officiel du Conseil.

Les membres travaillent régulièrement en comité sur des dossiers plus particuliers. Ces comités se réunissent selon les besoins, proposent des orientations au Conseil, s'assurent de la mise en œuvre des décisions du Conseil et participent à la stratégie de suivi des recommandations.

Également, le Conseil va régulièrement solliciter l'avis des jeunes, des organismes jeunesse, des intervenants jeunesse. Cette façon de faire constitue la base de son action et de ses réflexions. Le Conseil est lui-même amené à participer à des consultations lorsque le sujet traité concerne les jeunes et qu'il considère qu'il peut influencer la réflexion et les décisions.

Conformément à la Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse, le Conseil doit se réunir au moins six fois par année dont une fois par deux mois au cours des mois de septembre à juin. Au cours de l'exercice 2004-2005, les membres du Conseil se sont réunis à huit reprises en séances officielles, soit les 3 et 4 avril 2004 (116^e séance), les 15 et 16 mai 2004 (117^e séance), les 5 et 6 juin 2004 (118^e séance), les 6, 7 et 8 août 2004 (122^e séance), les 23 et 24 octobre 2004 (124^e séance), les 11 et 12 décembre 2004 (125^e séance), les 5 et 6 février 2005 (126^e séance) et le 5 mars 2005 (128^e séance).

Le Règlement de régie interne du Conseil permanent de la jeunesse stipule que les membres du Conseil peuvent participer à une séance du Conseil à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone. Au cours de l'exercice 2004-2005, le CPJ a eu recours à cinq séances téléphoniques qui se sont tenues le 21 juillet 2004 (119^e séance), le 26 juillet 2004 (120^e séance), le 31 juillet 2004 (121^e séance), le 20 août 2004 (123^e séance) et le 16 février 2005 (127^e séance).

Pour l'assister dans son mandat, le Conseil est supporté d'une équipe de fonctionnaires et de professionnels de la fonction publique. La présidente, appuyée dans ses tâches par la vice-présidente, doit administrer le personnel, le budget et les ressources matérielles et informatiques. Elle bénéficie, pour la réalisation de ces tâches, du soutien du ministère du Conseil exécutif. Le personnel, dirigé par la présidente et la vice-présidente, effectue les travaux de recherche et rédige les productions écrites qui devront être approuvées par les membres. Au besoin, le Conseil peut également faire réaliser ses travaux de recherche en octroyant des contrats.

2. UTILISATION DES RESSOURCES

Le Conseil permanent de la jeunesse est administrativement relié au ministère du Conseil exécutif. Celui-ci le supporte donc dans ses opérations administratives par le biais de la Direction générale de l'administration et de ses composantes.

2.1 RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil permanent de la jeunesse est une petite organisation composée de 10 personnes. Le niveau de ressources l'oblige à établir des priorités. La permanence du CPJ est constituée de huit personnes en équivalent temps complet (ETC), en plus de la présidente et de la vice-présidente. L'organigramme au 31 mars 2005 est présenté à l'Annexe 1. La présidente et la vice-présidente sont également membres à part entière du Conseil, ce qui fait en sorte qu'elles assument un rôle double : membres et gestionnaires de la permanence du Conseil.

D'autre part, le Conseil doit composer avec une instabilité provoquée par le renouvellement complet de tous ses membres à chaque trois ans. Ainsi, les 15 membres du CPJ sont tous remplacés à chaque fin de mandat, ce qui inclut, notamment, les personnes qui occupent la présidence et la vice-présidence. Cette situation a occasionné dans le passé différents problèmes, dont un taux de roulement élevé des membres de l'équipe permanente. Par ailleurs, les huit postes permanents dont bénéficiait le Conseil permanent de la jeunesse en 2004-2005 sont les suivants :

Agents de recherche et de planification socio-économique (4 postes)

- Lorraine Fournier
- Diane Lacroix (à l'emploi du CPJ jusqu'au 10 mai 2004)
- Georges Lemieux
- Stéphane Lévesque (à l'emploi du CPJ à compter du 12 janvier 2005)
- Bernard Marier

Agente de secrétariat (1 poste)

- Francine Griffith

Agent(e) d'information (1 poste)

- Marie-Claude Arcand (à l'emploi du CPJ à compter du 10 janvier 2005)
- Frédéric Tremblay (à l'emploi du CPJ jusqu'au 17 septembre 2004)

Technicienne en administration (1 poste)

- Danielle Gagnon

Technicienne en documentation (1 poste)

- Suzanne Plante

2.2 RESSOURCES FINANCIÈRES

Le budget du Conseil permanent de la jeunesse est compris dans le Programme 5 du ministère du Conseil exécutif.

CATÉGORIES	BUDGET (MILLIERS DE \$)	DÉPENSES (MILLIERS DE \$)
• Rémunération	492,7 \$	489,7 \$
• Fonctionnement	241,7 \$	233,2 \$
• Immobilisation	16,0 \$	9,0 \$
Total	750,4 \$	731,9 \$

2.3 RESSOURCES MATÉRIELLES ET INFORMATIQUES

Le Conseil permanent de la jeunesse est situé au 12, rue Sainte-Anne, 2^e étage, à Québec. Il dispose de locaux adéquats, loués à la Société immobilière du Québec. Le Conseil permanent de la jeunesse voit à se procurer le matériel informatique nécessaire à la réalisation des tâches de tous ses employés. Le CPJ peut compter sur le Conseil exécutif en ce qui concerne le support informatique, l'installation de logiciels ainsi que la gestion du réseau informatique utilisé.

3. CONTEXTE

Le Conseil permanent de la jeunesse se préoccupe de la réalité des jeunes. En tenant compte du contexte particulier des finances publiques et du défi démographique et afin de favoriser l'épanouissement, la participation et la contribution des jeunes au sein de la société québécoise, le Conseil avise le gouvernement sur toute question relative à la jeunesse. Il propose des pistes d'action qui répondent aux besoins des jeunes et qui correspondent à leurs intérêts.

Pour s'assurer de s'acquitter de ses tâches avec succès, le Conseil bénéficie du support de ses membres. Ces derniers, résidant dans différentes régions du Québec et appartenant à des secteurs d'activité fort variés, expriment leurs préoccupations concernant les jeunes, permettant ainsi d'orienter les travaux de recherche réalisés pour le compte du CPJ. Ces réflexions, de la part du Conseil, permettent de déterminer les priorités d'action.

Au fil des années, le Conseil permanent de la jeunesse s'est forgé un impressionnant réseau de contacts. Cela lui permet d'être informé de l'actualité relative à la jeunesse, que ce soit par la présence de l'organisme à divers événements ou encore par la participation de l'exécutif à différents comités. Ce réseau de contacts permet au CPJ de demeurer à l'affût des informations relatives aux jeunes du Québec et d'ailleurs.

Finalement, dans ses recherches, le Conseil n'a d'autre choix que de prendre en considération les enjeux sociaux, politiques, économiques et culturels qui influencent inévitablement le sort des jeunes d'aujourd'hui.

4. BILAN DES ACTIVITÉS RÉALISÉES

Conformément à sa mission, le Conseil permanent de la jeunesse vise, par ses recherches et ses actions, à défendre les besoins et les intérêts de la jeunesse. Il vise également à promouvoir l'apport des jeunes à l'évolution de la société québécoise. Le rôle du CPJ est donc :

- 1) de conseiller le gouvernement du Québec sur toutes les questions relatives à la jeunesse;
- 2) de demeurer un lieu de débats, de concertation et d'échanges pour les gens intéressés aux problématiques jeunesse.

Les résultats présentés ici tiennent compte des éléments mentionnés à l'intérieur de la planification stratégique 2002-2005 du CPJ.

PREMIÈRE ORIENTATION

Conseiller le gouvernement du Québec sur toutes les questions relatives à la jeunesse.

OBJECTIF 1

Publier des avis portant sur des problématiques sociales jamais abordées par le Conseil afin de conseiller le gouvernement du Québec sur de nouvelles questions relatives aux jeunes.

RÉSULTATS

Le Conseil permanent de la jeunesse publie différents types de documents, soit des rapports de recherche faisant état d'une situation qu'il a étudiée, des avis émettant des recommandations sur une problématique (généralement rédigés suite à la rédaction d'un rapport de recherche), des comptes-rendus de forums de discussion (collection Propos) et des mémoires qu'il présente en commission parlementaire afin de défendre les intérêts des jeunes dans les projets de loi qui y sont étudiés.

Voici une liste de tous les documents publiés au cours de l'exercice 2004-2005 :

- Rapport de recherche et avis portant sur la prostitution de rue ayant pour titre *Vu de la rue : les jeunes adultes prostitué(e)s*
- *L'histoire du Conseil permanent de la jeunesse, Tout (ou presque) sur les 15 ans du CPJ*
- L'avis *Pour un guichet unique de services destiné aux jeunes*
- Compte-rendu du forum de discussion *ReMIXer la CITÉ*
- Rapport de recherche et avis *Les jeunes en centres jeunesse prennent la parole!*
- Publication sur les « clauses d'impact jeunesse » contenues dans les mémoires soumis au Conseil des ministres
- *Québec 2018 : Idées et projets pour demain*
- Mémoire *Réflexion sur le plan de développement durable du Québec*

De plus, des avis de pertinence ont été élaborés et concernent la politique familiale (particulièrement en regard aux familles monoparentales), l'établissement des jeunes en région, la violence à l'école (en tenant compte de l'homosexualité), la mise en place d'une politique nationale de la santé, de l'alimentation et du sport, l'intégration des personnes immigrantes : la situation au travail, la reconnaissance des acquis et l'accueil, le burnout des jeunes travailleurs et l'épuisement professionnel. Quatre sujets parmi ceux-ci ont été priorisés pour le mandat 2004-2007. Les angles de recherche ont été précisés au cours des derniers mois.

OBJECTIF 2

Assurer la continuité de la direction du Conseil lors des périodes de transition afin de favoriser en tout temps l'efficacité du Conseil permanent de la jeunesse.

RÉSULTATS

Les membres du Conseil permanent de la jeunesse se voient confier un mandat d'une durée de trois ans. À la fin de leur mandat, les membres en fonction contribuent à choisir les nouveaux membres qui formeront le CPJ. Toutefois, lors du renouvellement des membres, une période de transition paralyse parfois les activités du CPJ, le temps d'accueillir le nouvel exécutif et de réunir tous les nouveaux membres afin de déterminer les problématiques qui seront abordées en cours de mandat.

Il est donc souhaitable, selon les membres, d'entamer une réflexion afin de favoriser une meilleure continuité dans les activités du Conseil permanent de la jeunesse. Les membres du CPJ se penchent actuellement sur la question et proposeront sous peu les conclusions de leur réflexion. C'est au cours de cette réflexion que le Conseil explorera la possibilité de modifier sa loi constitutive. Les questionnements des membres du CPJ quant au renouvellement du Conseil sont relatifs, entre autres, à la cohérence et à la continuité dans le discours, à la mémoire organisationnelle et au transfert d'expertise.

SECONDE ORIENTATION

Faire du Conseil permanent de la jeunesse un lieu de débats, de concertation et d'échanges pour les gens intéressés aux problématiques jeunesse.

OBJECTIF 1

Organiser des activités de concertation et de débats pour rassembler les gens intéressés par la jeunesse.

RÉSULTATS

Le mandat du Conseil permanent de la jeunesse étant d'une durée de trois ans, il conditionne les actions de ce dernier. En effet, au cours d'un mandat de trois ans, le Conseil permanent de la jeunesse se fixe des objectifs pour l'ensemble de son mandat. Par conséquent, les premiers mois du mandat servent davantage à déterminer les problématiques qui seront étudiées au cours des mois suivants.

Durant l'exercice 2004-2005, deux équipes se sont succédées. Du 1^{er} avril 2004 au 8 août 2004, l'équipe en place terminait son mandat, alors que du 8 août 2004 au 31 mars 2005, l'équipe en poste débutait son mandat. Les activités telles que les colloques et forums constituent, bien qu'étant peu nombreuses durant cette période de transition, des événements permettant aux jeunes de se concerter et de se rassembler.

FORUMS ET COLLOQUES

Plusieurs jeunes ou représentants des organismes jeunesse du Québec sont invités à participer aux forums de discussion organisés par le Conseil permanent de la jeunesse. Les personnes qui y assistent choisissent librement d'y participer. Par cette activité, il est ainsi possible de favoriser l'expression des idées des jeunes et de faire valoir l'expertise des organismes jeunesse intéressés par la question.

Durant ces événements, les jeunes se réunissent afin de discuter d'un sujet bien précis déterminé par les membres du CPJ. Leurs commentaires et recommandations sont ensuite recueillis et font l'objet d'une publication.

Aucun forum ne s'est tenu durant l'exercice 2004-2005. Toutefois, le compte-rendu du forum de discussion *ReMIXer la CITÉ*, portant sur la participation citoyenne des jeunes Québécois issus de l'immigration et des minorités visibles, a été publié au cours du mois de juillet 2004.

Les colloques servent avant tout d'activité d'apprentissage, mais retrouvent, à leur programmation, des activités de concertation telles que des forums de discussion auxquels les participants sont invités à soumettre des pistes d'action reliées à une problématique. Le dernier colloque organisé par les membres sortants a eu lieu les 1^{er} et 2 juin 2002. Il avait pour titre : « *Vivre à l'ère précaire : causes et conséquences de l'emploi atypique chez les jeunes* ».

Durant la première année du mandat des membres actuels du Conseil permanent de la jeunesse, soit de septembre 2004 à mars 2005, aucun forum n'a été organisé. Cette période a davantage été utilisée pour planifier ceux qui auront lieu au cours de l'exercice 2005-2006.

TOURNÉE DU QUÉBEC

La tenue d'une tournée des régions pour rencontrer les Québécoises et les Québécois avait été prévue dans le plan stratégique 2002-2005.

À cet effet, la permanence du Conseil a effectué une tournée des 17 régions administratives du Québec, visitant ainsi 18 villes entre le 30 septembre et le 6 décembre 2002. Lors de ces visites, des invitations à venir discuter du Québec de demain avaient été envoyées à tous les groupes de jeunes répertoriés par le Conseil permanent de la jeunesse, soit environ 1 700 groupes pour tout le Québec. Ces groupes œuvrent dans tous les domaines : éducation, travail, services sociaux, sports et loisirs, culture, etc.

L'équipe de tournée du Conseil a ainsi rencontré 287 jeunes impliqués de près ou de loin dans des organisations de taille et de vocation différentes, au cours de 54 rencontres. Dans chaque ville visitée, au moins une rencontre avait lieu le matin, l'après-midi et en soirée afin de permettre à tous de participer malgré les problèmes d'horaire. Cette tournée a été bonifiée par des discussions entre les membres du CPJ qui ont eu lieu au cours de 17 séances, soit entre le 8 juin 2002 et le 1^{er} août 2004.

Un compte-rendu de cette tournée a donc été déposé en août 2004 et a pour titre *Québec 2018, Idées et projets pour demain*. Profitant de son quinzième anniversaire, le CPJ a pris la décision de voir, l'instant d'un document, les jeunes de 15 à 30 ans comme étant ceux qui vivent aujourd'hui des problématiques très particulières mais surtout comme étant ceux qui, dans 15 ans, auront de 30 à 45 ans et seront interpellés par d'autres réalités, d'autres problèmes, d'autres responsabilités. Précisons que les propos tenus dans ce document constituent une synthèse des idées et des opinions des jeunes rencontrés et non des positions officielles du Conseil permanent de la jeunesse.

ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION

L'exécutif du Conseil permanent de la jeunesse est composé d'un président et d'un vice-président. Il est de leur responsabilité de tisser les liens nécessaires afin de faire avancer la cause des jeunes au Québec et de s'assurer de l'appui d'autres organisations, que ce soit dans l'échange d'idées ou dans l'organisation conjointe d'événements.

Voici, présentées par mandat, les activités de représentation qui ont été réalisées par les personnes occupant la présidence et la vice-présidence au cours de l'exercice 2004-2005 :

Avril à août 2004

- Institut du Nouveau Monde
- Conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ)
- Conseil d'administration de la Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre (COCDMO)
- Conseil d'administration de Place aux jeunes du Québec
- Comité de travail du Conseil du statut de la femme portant sur le concept d'égalité entre les hommes et les femmes
- Comité de travail pour l'organisation d'un colloque intitulé « Action jeunes citoyens »

Août 2004 à mars 2005

- Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre (COCDMO)
- Table de coordination – Relève municipale de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- Comité consultatif des partenaires sociaux de l'opération JeuneSST de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST)
- Comité aviseur-jeunes (CAJ) d'Emploi-Québec
- Comité de travail sur le maintien à l'accès des services éducatifs de qualité
- Concertation Jeunesse
- Comité permanent pour le 4^e Congrès national pour l'avenir des jeunes innovateurs regroupés en région (AJIRR)
- Comité de liaison jeunesse du Conseil de la coopération du Québec
- Comité interministériel sur la pleine participation des aînés et des futurs aînés au développement du Québec

PARTICIPATION À DES ÉVÉNEMENTS

Le Conseil permanent de la jeunesse participe à de nombreux événements tout au cours de l'année, événements lui permettant de représenter la jeunesse québécoise, de se faire connaître et de diffuser son point de vue sur diverses problématiques. Au cours de l'exercice 2004-2005, les membres de l'exécutif ont participé à plus d'une quinzaine d'événements. En voici quelques-uns (la liste complète est présentée à l'Annexe 2) :

- Participation à la présentation des actes du Colloque « Actions Jeunes Citoyens »
- Participation à l'audience publique au sujet des modifications législatives proposées à la Loi sur la protection de la jeunesse
- Présence à la soirée de clôture du Fonds jeunesse Québec

AFFAIRES INTERNATIONALES

Au-delà de cette participation à des événements au Québec, l'exécutif du CPJ siège sur des comités œuvrant davantage sur la scène internationale, que ce soit pour le compte de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) ou dans le cadre du Colloque international de la jeunesse. Au total, ce sont près d'une douzaine de rencontres relatives aux affaires internationales qui ont été réalisées au cours de l'exercice 2004-2005. En voici quelques-unes (la liste complète est présentée à l'Annexe 2) :

- Participation de la présidente aux rencontres sur les orientations de l'Office franco-québécois pour la jeunesse et participation en tant qu'observatrice au conseil d'administration
- Participation au Colloque international de la jeunesse à Moncton. Mise sur pied éventuelle d'un réseau international de la jeunesse francophone
- Rencontre avec un délégué du ministre flamand de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Affaires bruxelloises, Jos Van Rillaer

OBJECTIF 2

Rendre disponibles, pour le plus grand nombre de gens, des outils d'information sur les dossiers jeunesse.

RÉSULTATS

OUTILS DE COMMUNICATION

Ces outils de communication du CPJ sont les publications, *Le fil de presse JEUNE*, le bulletin d'information *Le Rouage*, les dépliants et les signets. Chaque année, le CPJ souhaite rejoindre au moins 25 000 personnes par le biais de ses outils de communication.

FIL DE PRESSE ET BULLETIN D'INFORMATION

Les outils de communication dont s'est doté le Conseil permanent de la jeunesse afin de diffuser, entre autres, les travaux réalisés sur les jeunes sont, d'une part, *Le fil de presse JEUNE*, et d'autre part, le bulletin *Le Rouage*. Le premier est expédié hebdomadairement à un peu plus de 80 organismes qui eux, le rediffusent par le biais de leur réseau, alors que *Le Rouage* est, pour sa part, expédié à plus 1 500 organismes.

Durant l'exercice 2004-2005, soit du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005, les abonnés à la revue de presse *Le fil de presse JEUNE* ont reçu à 48 reprises une revue de presse (préparée par la technicienne en documentation). Les abonnés au bulletin *Le Rouage* ont, pour leur part, pu lire trois éditions du bulletin d'information *Le Rouage* (mai et novembre 2004 et mars-avril 2005), la publication ayant été paralysée durant la période de renouvellement des membres du CPJ.

COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET ENTREUVES

Le Conseil permanent de la jeunesse a diffusé, durant l'exercice 2004-2005, 13 communiqués de presse et a accordé plus d'une dizaine d'entrevues télévisées, radiophoniques et avec la presse écrite, notamment au sujet du rapport de recherche *Vu de la rue : les jeunes adultes prostitué(e)s* et de l'avis sur la prostitution de rue, du rapport de recherche et de l'avis *Les jeunes en centres jeunesse prennent la parole!* ainsi que sur le rapport de recherche intitulé *ReMIXer la CITÉ, La participation citoyenne des jeunes issus de l'immigration et des minorités visibles*. Le CPJ a également accordé une entrevue au sujet du renouvellement de ses membres.

SITE INTERNET

Le site du Conseil permanent de la jeunesse a principalement deux fonctions, soit de présenter ce qu'est le CPJ et d'informer ses visiteurs au sujet de ses recherches. Il offre également en ligne un répertoire des organismes jeunesse au Québec.

Toutes les publications du CPJ sont disponibles en ligne, que ce soit les rapports, les mémoires, les avis et même les bulletins d'information. L'objectif quant au nombre de visites sur le site Internet a été fixé à un achalandage annuel moyen de 50 000 visites. L'achalandage du site Internet du CPJ du 1^{er} juillet 2004 au 31 mars 2005 a été de 34 121 visiteurs. Les données antérieures à juillet 2004 ne sont pas disponibles car il y a eu un changement de logiciel d'analyse des données (de Webtrends à Net tracker). En moyenne, 3 791 visites par mois sont répertoriées sur le site Internet, ce qui nous permet d'estimer à environ 45 000 le nombre de visites lors de l'exercice 2004-2005.

AVIS ET PUBLICATIONS DU CONSEIL

Le CPJ souhaite que les avis et publications du Conseil parviennent à 1 500 organismes. La technique de diffusion utilisée, compte tenu des ressources du Conseil, est d'aviser les organismes inscrits au répertoire du CPJ par l'envoi d'un courriel les invitant à télécharger le document sur le site Internet. Cette méthode est fructueuse et sera utilisée dans l'avenir pour rejoindre le plus grand nombre de personnes et d'organismes possible, en plus de permettre au Conseil de faire des économies quant aux coûts reliés à l'impression de documents. Quelques organismes qui ne possèdent pas d'adresse électronique reçoivent par la poste une copie imprimée du bulletin *Le Rouage* qui fait mention des nouveaux documents diffusés par le CPJ.

AUTRES PUBLICATIONS

Pour ses 15 ans, le Conseil permanent de la jeunesse a publié le document *L'histoire du Conseil permanent de la jeunesse, Tout (ou presque) sur les 15 ans du CPJ* qui est disponible sur le site Internet du CPJ.

ALLOCUTIONS

Les allocutions donnent l'occasion à l'exécutif du CPJ de faire connaître l'existence de l'organisme à un auditoire intéressé par la cause des jeunes et également de faire connaître les résultats de recherche obtenus. Durant l'exercice 2004-2005, six allocutions ont été prononcées lors de colloques ou de congrès.

5. RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES, APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES

Le Conseil permanent de la jeunesse est assujéti, à titre d'organisme du gouvernement du Québec, à plusieurs normes légales ou réglementaires. Celles-ci concernent, notamment, la probité des membres du Conseil et la transparence envers les citoyens quant à la gestion du Conseil.

5.1 POLITIQUE LINGUISTIQUE DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

Le Conseil permanent de la jeunesse n'est pas assujéti, en raison de sa petite taille (moins de 10 employés réguliers), à l'obligation d'avoir une politique linguistique prévue dans la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

Par ailleurs, cela n'a pas empêché le Conseil permanent de la jeunesse de mettre en place plusieurs mesures afin de garantir la qualité linguistique de ses publications.

5.2 OBJECTIFS D'EMBAUCHE POUR LE CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

Les effectifs réguliers du Conseil permanent de la jeunesse sont composés de cinq femmes et de trois hommes. Trois d'entre eux sont âgés de 35 ans et moins.

5.3 LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

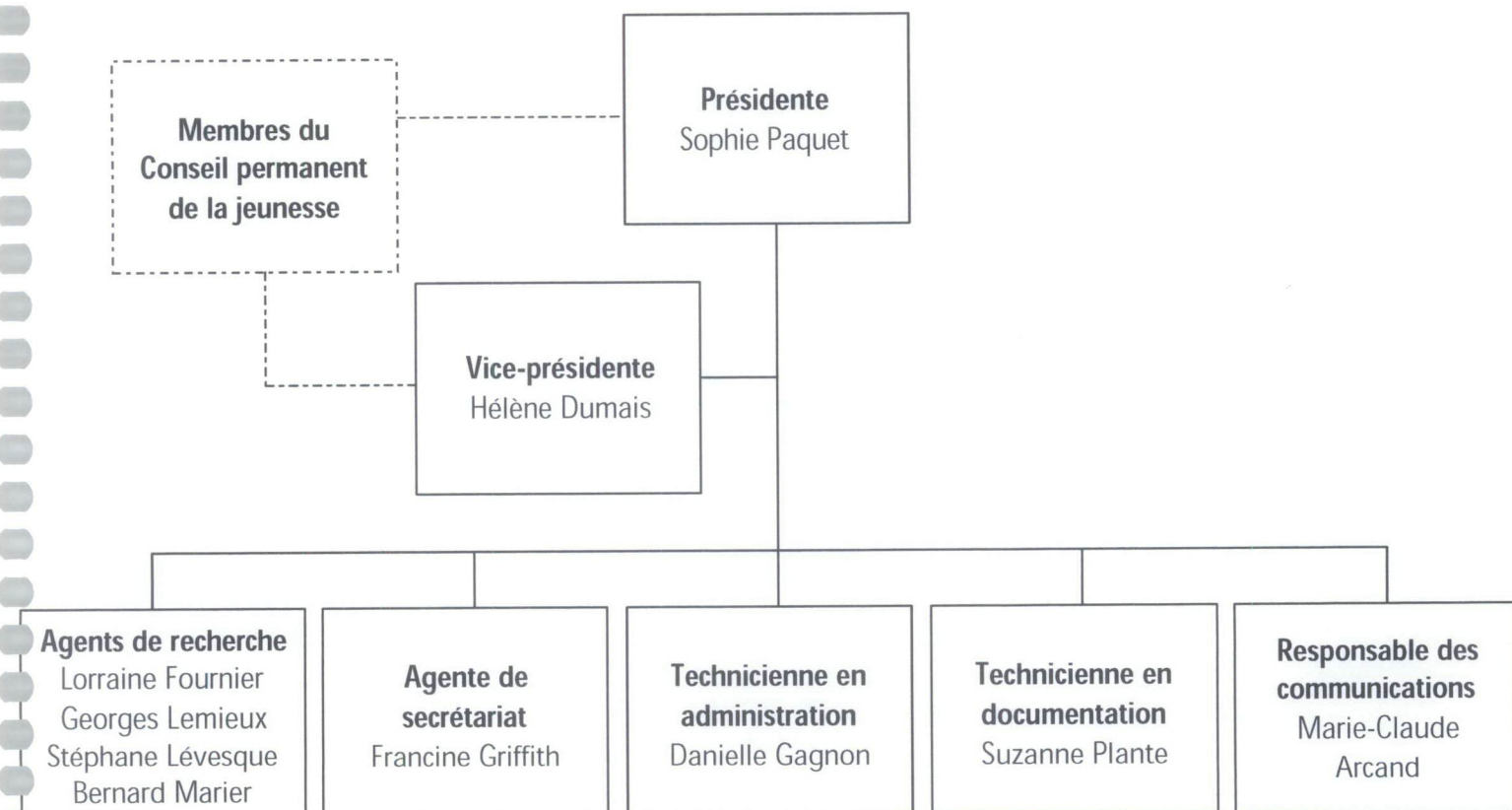
Un Comité de protection des renseignements personnels a été mis sur pied au Conseil depuis 2001. Il est composé de la présidente de l'organisme (qui est répondante gouvernementale en matière de protection des renseignements personnels) et de la technicienne en administration. Au cours de l'exercice 2004-2005, une seule demande en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels a été adressée au Conseil permanent de la jeunesse.

5.4 CODE DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

Le Conseil permanent de la jeunesse a adopté en 2002-2003 un Code de déontologie (présenté à l'Annexe 3). Certaines modifications ont été apportées en octobre 2004. Le Code a été adopté et signé par tous les membres en décembre 2004, lors de la 125^e séance officielle du Conseil. Aucun manquement au Code de déontologie n'a été observé en 2004-2005.

ANNEXE 1 – ORGANIGRAMME DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

ORGANIGRAMME DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE EN DATE DU 31 MARS 2005



ANNEXE 2 – ACTIVITÉS RÉALISÉES

MANDAT 2001-2004 (DU 1^{ER} AVRIL AU 8 AOÛT 2004)

Allocution

- Présentation dans le cadre d'une rencontre de la commission sur le réseau collégial du Conseil supérieur de l'éducation

Participation aux comités externes

- Institut du Nouveau Monde
- Conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ)
- Conseil d'administration de la Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre (COCDMO)
- Conseil d'administration de Place aux jeunes du Québec
- Comité de travail du Conseil du statut de la femme portant sur le concept d'égalité entre les hommes et les femmes
- Comité de travail pour l'organisation d'un colloque intitulé « Action jeunes citoyens »

Activités de presse et de communication

- Émission de neuf communiqués de presse du 1^{er} avril au 1^{er} septembre 2004
- Nombreuses entrevues télévisées, radiophoniques et avec la presse écrite sur le rapport de recherche *Vu de la rue : les jeunes adultes prostitué(e)s* et de l'avis sur la prostitution de rue
- Nombreuses entrevues télévisées, radiophoniques et avec la presse écrite sur le rapport de recherche et de l'avis *Les jeunes en centres jeunesse prennent la parole!*
- Entrevue sur le rapport de recherche *ReMIXer la CITÉ, La participation citoyenne des jeunes issus de l'immigration et des minorités visibles*
- Entrevue sur le renouvellement des membres du Conseil permanent de la jeunesse

Documents

- Rapport de recherche et avis sur la prostitution de *Vu de la rue : les jeunes adultes prostitué(e)s*
- *L'histoire du Conseil permanent de la jeunesse, Tout (ou presque) sur les 15 ans du CPJ*
- *Avis Pour un guichet unique de services destiné aux jeunes*
- Compte-rendu du forum de discussion *ReMIXer la CITÉ*
- Rapport de recherche et avis *Les jeunes en centres jeunesse prennent la parole!*
- Publication sur les « clauses d'impact jeunesse » contenues dans les mémoires soumis au Conseil des ministres
- *Québec 2018 : Idées et projets pour demain*

Participation du CPJ à divers événements

- Présence au lancement de l'Institut du Nouveau Monde
- Présence au lancement d'un avis du Conseil de la famille et de l'enfance

Affaires internationales

- Rencontre avec la responsable des Affaires internationales du Secrétariat à la jeunesse au sujet d'une éventuelle mission à Dakar, au Sénégal
- Participation à une mission au Sénégal organisée par la CONFEJES sur la mise en place de conseils nationaux de la jeunesse

MANDAT 2004-2007 (DU 8 AOÛT 2004 AU 31 MARS 2005)

Allocutions

- Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités
- Colloque portant sur les valeurs des jeunes
- « Activité de reconnaissance » de l'organisme Intégration Jeunesse du Québec
- Colloque pour le 40^e anniversaire du ministère de l'Éducation du Québec

Participation à des comités externes

- Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre (COCDMO)
- Table de coordination – Relève municipale de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- Comité consultatif des partenaires sociaux de l'opération JeuneSST de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST)
- Comité aviseur-jeunes (CAJ) d'Emploi-Québec
- Comité de travail sur le maintien à l'accès des services éducatifs de qualité
- Concertation Jeunesse
- Comité permanent pour le 4^e Congrès national pour l'avenir des jeunes innovateurs regroupés en région (AJIRR)
- Comité de liaison jeunesse du Conseil de la coopération du Québec
- Comité interministériel sur la pleine participation des aînés et des futurs aînés au développement du Québec

Activités de presse et de communication

- Le Conseil permanent de la jeunesse a émis quatre communiqués de presse, en plus d'avoir accordé environ cinq entrevues à des médias, et ce, du 1^{er} septembre 2004 au 31 mars 2005
- Participation à une conférence de presse de Concertation Jeunesse

Document

- Mémoire *Réflexion sur le plan de développement durable du Québec*

Participation du CPJ à divers événements

- Participation à la présentation des actes du Colloque « Actions Jeunes Citoyens »
- Présence à une conférence de presse du Conseil des jeunes des Premières Nations du Québec et du Labrador
- Participation au 15^e anniversaire de la FEUQ
- Participation à l'audience publique au sujet des modifications législatives proposées à la Loi sur la protection de la jeunesse
- Présence à l'Assemblée générale de l'Alliance de recherche universités-communautés (ARUC)
- Présence au lancement du rapport annuel du Conseil supérieur de l'Éducation
- Présence au discours du premier ministre lors d'un déjeuner à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain
- Présence à la conférence de Louise Harbour dans le cadre du 6^e Symposium annuel LaFontaine-Baldwin
- Présence à la conférence de presse pour le lancement du 4^e Congrès national pour AJIR
- Présence à la projection du film « Les enfants de la DPJ »
- Participation au dévoilement des nouveaux membres du Conseil jeunesse de Montréal
- Participation au Colloque de l'Association québécoise d'information scolaire et professionnelle (AQISEP)
- Présence à la soirée de clôture du Fonds jeunesse Québec
- Présence à une journée d'étude de l'Association des étudiants du HEC portant sur le financement des études postsecondaires

Affaires internationales

- Participation aux rencontres sur les orientations de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et participation, en tant qu'observatrice, au conseil d'administration
- Accueil d'un membre du Conseil national de la jeunesse au Sénégal, dans le cadre du projet de stage Réciprocité
- Participation au Colloque international de la jeunesse à Moncton pour la mise sur pied éventuelle d'un réseau international de la jeunesse francophone
- Rencontre avec un délégué du ministre flamand de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Affaires bruxelloises, Jos Van Rillaer
- Rencontre avec Lucie Latulipe de l'Office Québec-Amérique pour la jeunesse
- Préparation à la rencontre des régions partenaires
- Rencontre dans le cadre du Sommet des régions partenaires, 2^e Conférence des Chefs de gouvernement, atelier jeunesse portant sur le développement d'une culture de la relève
- Rencontre avec des jeunes participant à une mission en Belgique au sujet du fédéralisme et avec Jean-Marc Urbain, directeur des programmes et du développement de l'Agence Québec Wallonie Bruxelles pour la jeunesse (AQWBJ)

et avec Maxime Vollant, coordonnateur du Conseil des jeunes des Premières Nations du Québec et du Labrador

- Accueil des représentants de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada
- Rencontre avec Monique Gagnon-Tremblay, ministre des Relations internationales
- Rencontre avec Danièle Bombardier, secrétaire exécutive associée et Jean-Marc Urbain, directeur des programmes et du développement de l'Agence Québec Wallonie Bruxelles pour la jeunesse (AQWBJ)

ANNEXE 3 – CODE DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

Préambule

L'objectif de ce code, de nature générale, est d'aider les membres du Conseil permanent de la jeunesse à respecter les principes qui y sont contenus et à adopter une ligne de conduite à laquelle on est en droit de s'attendre d'eux. Il ne prétend pas être exhaustif : il tend simplement à définir de grands principes de base. On s'attend à ce que tous les membres se conforment au contenu et à l'esprit de ce code et à ce qu'ils prennent les mesures additionnelles nécessaires pour s'assurer que leur conduite soit en tout temps irréprochable.

En outre, les membres reconnaissent être liés par le règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics reproduit en annexe et qu'en cas de divergence entre ce règlement et le présent code, ce sont les principes et les règles les plus exigeants qui s'appliquent.

Pour les fins du présent code :

Conseil : désigne le Conseil permanent de la jeunesse

Présidence : désigne le président ou la présidente du Conseil permanent de la jeunesse

Membres : désigne un certain nombre de membres ou un membre agissant en son nom propre

Comité : désigne tout groupe de membres, accompagné ou non d'un professionnel, constitué formellement afin d'accomplir un mandat spécifique ou de se pencher sur une question particulière

Affaires : désigne l'ensemble des activités et des occupations de nature publique, interne ou administrative

1. Obligations d'ordre général

1.1 Par l'intermédiaire du Conseil, les membres doivent jouer un rôle actif en ce qui concerne la supervision des activités du Conseil et l'élaboration de ses politiques; leur rôle consiste à participer aux réunions, à étudier l'information ou la documentation qui leur sont remises, à formuler des recommandations ainsi qu'à suivre de près le travail du comité exécutif et du secrétariat.

1.2 Les membres ne doivent pas s'impliquer dans les activités quotidiennes du Conseil à l'exception de ceux qui sont rémunérés à temps plein par le Conseil; toutefois, à la demande de la présidence du Conseil, ils doivent assister le secrétariat lorsque requis de ce faire.

1.3 Les membres du Conseil sont en tout temps assujettis au principe de la collégialité. Un membre ne peut faire une déclaration publique contraire aux positions adoptées par le Conseil.

1.4 Les membres doivent, en tout temps, agir conformément à l'autorité que leur confère la Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse et à toute résolution adoptée par le Conseil. Ils ne peuvent pas agir au nom du Conseil à moins d'avoir reçu l'autorisation de la présidence.

1.5 Les membres du Conseil doivent remettre, à la présidence du Conseil, la *Déclaration concernant le code de déontologie* signée qui se trouve en Annexe.

2. Normes

Dans l'exercice de leurs fonctions (y compris leurs fonctions en tant que membres d'un comité du Conseil, s'il y a lieu), les membres doivent agir :

2.1 avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts du Conseil;

2.2 avec le soin, la diligence et la compétence d'une personne prudente et avisée.

3. Principes relatifs aux conflits d'intérêts

Les membres doivent se conformer aux principes suivants :

3.1 ils doivent exercer leurs fonctions officielles et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à renforcer la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité du Conseil et de manière à éviter les conflits d'intérêts;

3.2 ils s'obligent à avoir une conduite irréprochable qui puisse résister à l'examen public le plus minutieux; pour s'acquitter de cette obligation, il ne leur suffit pas simplement d'observer la loi;

3.3 il leur est interdit d'outrepasser leurs fonctions officielles pour venir en aide à des personnes, physiques ou morales, dans leurs rapports avec le Conseil, lorsque cela peut donner lieu à un traitement de faveur;

3.4 ils ne doivent pas tirer avantage de leurs postes pour tenter d'obtenir directement ou indirectement un gain ou un profit, et il leur est interdit d'utiliser, à leur propre avantage ou bénéfice, des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions officielles et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles au public;

3.5 il leur est interdit d'utiliser directement ou indirectement les biens du Conseil, y compris les biens loués, ou d'en permettre l'usage à des fins autres que les activités qui sont directement liées au Conseil;

3.6 il leur incombe de prévenir tout conflit d'intérêts réel, apparent ou possible;

3.7 lors du traitement d'un dossier présenté devant le Conseil ou l'un de ses comités, les membres qui prévoient un conflit d'intérêts doivent faire part de la nature et de l'étendue d'un tel conflit. En cas de doute, la Présidence détermine alors si la personne est susceptible d'être en conflit d'intérêts. Dans un tel cas, la personne doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur ce dossier. Elle doit, en outre, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question. De plus, une mention du cas doit être faite au procès-verbal de la réunion;

3.8 les membres ne doivent pas être influencés par des relations personnelles ou d'intérêts, en satisfaisant ou en recommandant que soient satisfaits les besoins d'un client, et en favorisant ou en recommandant le choix d'un fournisseur. Les décisions prises à cet égard doivent être strictement fondées sur les principes régissant les relations d'affaires.

4. Communications

4.1 Les membres doivent communiquer à la présidence du Conseil toute information pouvant être utile au Conseil pour réaliser son mandat.

4.2 Les membres ne doivent communiquer ou laisser aucun renseignement sur les affaires du Conseil à quiconque n'est pas légalement fondé à en recevoir communication, ni permettre à quelqu'un de prendre connaissance de livres ou documents relatifs aux affaires du Conseil, appartenant au Conseil ou se trouvant en sa possession.

4.3 Seule la présidence du Conseil ou toute autre personne mandatée par celle-ci peut communiquer avec les ministres du gouvernement, ou les hauts fonctionnaires, au sujet des affaires du Conseil.

4.4 Seule la présidence du Conseil ou toute autre personne mandatée par celle-ci peut communiquer avec les médias d'information au sujet des affaires du Conseil.

4.5 Lorsqu'une conférence de presse est tenue par le Conseil dans une région administrative, les membres du Conseil qui demeurent dans cette région doivent être invités à y assister.

5. Activités politiques

5.1 La mission du Conseil n'en est pas une de politique partisane. Il est donc de rigueur pour chacun des membres du Conseil de faire preuve de neutralité dans l'exercice de ses fonctions et de réserve dans l'expression publique de ses sympathies partisans.

Cependant, il est bien évident que l'utilisation de son statut de membre du Conseil lors de tous genres de manifestations partisans est à proscrire. Les membres de l'exécutif du Conseil ne doivent pas mener d'action politique, ni occuper un poste d'officier ou un poste électif au sein d'un parti politique provincial, ni fédéral, pendant leur mandat au Conseil.

5.2 Rien dans la présente n'interdit à un membre d'être membre d'un parti politique, d'assister à une réunion politique ou de verser, conformément à la loi, une contribution à un parti politique, à une instance politique ou à un candidat à une élection.

- ANNEXE -

Déclaration concernant le Code de déontologie

Je, _____, membre du Conseil permanent de la jeunesse,
déclare que :

- j'ai bien en ma possession une copie du Code de déontologie applicable aux membres du Conseil permanent de la jeunesse ainsi que le règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics;
- j'ai pris connaissance de ce code et de ce règlement;
- je m'engage à m'y conformer.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à _____,

le _____

(signature)



Renseignements :

Conseil permanent de la jeunesse

12, rue Sainte-Anne, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 3X2

Téléphone : (418) 644-9595
Sans frais : 1-800-363-1049
Télécopieur : (418) 646-0798

conseil.jeunesse@cpj.gouv.qc.ca

www.cpj.gouv.qc.ca

**Conseil permanent
de la jeunesse**

Québec

